

---

**Aux organisations et associations  
qui participent à la prise de position sur la révision de la loi sur les brevets**

---

Zurich - Genève, le 22 septembre 2004

**Contre les brevets sur le vivant – pour une loi sur les brevets plus équitable !**

Mesdames, Messieurs,  
Chères amies et chers amis,

Vous recevez ci-joint la **prise de position du Groupe de travail suisse sur le génie génétique** sur la révision de la Loi sur les brevets d'invention. Elle pourra servir de base pour vos propres prises de position.

**Nous vous appelons instamment à participer à la consultation d'ici fin octobre 2004.**

Afin de donner plus d'impact à nos arguments, nous voudrions pouvoir présenter aux médias la large coalition qui s'oppose à la brevetabilité du vivant. Notre objectif est de faire signer la **déclaration « Contre des brevets sur le vivant – pour une loi sur les brevets plus équitable »** par un maximum d'organisations, d'associations ou de stations de recherche (voir l'annexe). Cette déclaration fera l'objet d'une conférence de presse le 25 octobre à Berne.

**Merci de signer la déclaration « Contre des brevets sur le vivant – pour une loi sur les brevets plus équitable ! » et de nous retourner la confirmation de votre soutien d'ici le 15 octobre à l'adresse ci-dessous.**

Nous vous remercions à l'avance de vos efforts et vous adressons nos meilleures salutations.

Florianne Koechlin (Institut Blauen)  
François Meienberg (Déclaration de Berne)  
Sylvain Fattebert (StopOGM)

---

**Talon-réponse**

Nous soutenons la déclaration « Contre des brevets sur le vivant – pour une loi sur les brevets plus équitable ! »

Nom de l'organisation : .....

Adresse : .....

Responsable : .....

Tél / courriel : .....

A renvoyer d'ici le 15 octobre par télécopie, courriel ou sous poste à :  
StopOGM, avenue de la Croisette 17, 1205 Genève ; tél. : 022 / 320 73 14  
Courriel : [info@association.stopogm.ch](mailto:info@association.stopogm.ch)

## **Déclaration commune**

### **Contre des brevets sur le vivant – pour une loi sur les brevets plus équitable !**

Les brevets jouent un rôle important pour le développement économique, car ils protègent les inventions et promeuvent les innovations.

Mais il n'est guère judicieux d'étendre le domaine réglé par les brevets au vivant, car l'on crée ainsi des monopoles injustifiables. Les brevets sont un système de protection parfaitement adapté aux machines ou aux substances chimiques, mais non au vivant. Les plantes, animaux et « éléments » du corps humain ne devraient pas pouvoir faire l'objet d'un brevet.

Pour protéger des inventions dans le domaine biologique, il faudrait recourir à des systèmes de protection idoines qui respectent les limites éthiques, socio-économiques et politiques déjà largement reconnues. Il faut donc un système de protection intellectuelle moins étendu que celle que préconise la loi sur les brevets.

Le projet de révision présenté par le Conseil fédéral fixe au contraire très explicitement la possibilité de breveter le vivant. Des animaux et des plantes génétiquement modifiés, des gènes humains, des cellules et des « éléments » du corps humain pourraient à l'avenir être brevetés. Le projet de révision du Conseil fédéral favorise unilatéralement les intérêts de l'industrie – aux dépens de ceux des autres groupes dans notre société.

Nous récusons une telle vision du monde. Les gènes humains et les ressources génétiques font partie du patrimoine de l'humanité entière et devraient être accessibles à tout un chacun.

Nous sommes en faveur d'une révision rapide de la loi sur les brevets. Elle est indispensable. La nouvelle loi devrait définir des garde-fous clairs et nets. Elle devrait être soumise à une discussion de fond, ce d'autant plus que les tribunaux et les offices de brevets ont trop largement utilisé leur marge de manœuvre pour forcer l'octroi de brevets sur le vivant. La loi devrait également tenir compte d'exigences quant au développement (licences obligatoires pour les médicaments dans les pays en voie de développement, mesures contre la biopiraterie) ainsi que d'une protection efficace des consommatrices et des consommateurs.

Septembre 2004

#### **Contact**

StopOGM

avenue de la Croisette 17

1205 Genève

tél. et fax : 022 / 320 73 14

courriel : [stopogm@club-association.ch](mailto:stopogm@club-association.ch)